

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20221124-DEC2022-11-016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2022

Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-11-016

Objet : Convention de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la décision n° 2021-10-005 relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un Distributeur Automatique de Billets, en date du 20 octobre 2021 ;
- Considérant que les parties souhaitent désormais modifier l'emplacement du site du distributeur ;
- Considérant la proposition d'avenant n° 1 ayant pour objet de modifier l'emplacement du site du distributeur, les autres articles restant inchangés.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider l'avenant n°1 avec la société EURONET Services SAS relative à la modification de l'emplacement du site du Distributeur Automatique de Billets. Les autres articles de la convention sont inchangés.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le présent avenant n°1 à la convention afférente à l'affaire avec la société EURONET Services SAS et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans cet avenant et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 24 novembre 2022, Le Maire, Régis Simond.

